

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT  
**ISERE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**Délibération N° : 2026-D-01****Date de la convocation :**

3 AVRIL 2026

**Date d'affichage :**

14/04/2026

**Objet de la délibération :**Détermination des indemnités  
des élus**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

Séance du 13 avril 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le Treize Avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Valérie ARGOUD, Ludovic LEPRETRE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Joseph TRINGALE, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

**Absents excusés :** Hélène PEGOUD qui donne pouvoir à Lucie Nivol, Morgane GALLIER qui donne pouvoir à Angélique Chabart,

**Secrétaire de séance :** Chantal Nelaton.

Mr le Maire, conformément aux article L2123-22 et R2123-23 du CGCT, précise le caractère obligatoire des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints et propose d'en fixer le montant, selon les modalités suivantes :

Fonction	%maximum	% de l'indice terminal de la fonction publique	montant en Brut
<b>Maire</b>	<b>58.3</b>	<b>55.3%</b>	<b>2273.11€</b>
1er adjoint	23.32	20.0%	822.10€
2ème adjoint	23.32	20.0%	822.10€
3ème adjoint	23.32	20.0%	822.10€
4ème adjoint	23.32	20.0%	822.10€
5ème adjoint	23.32	20.0%	822.10€
6ème adjoint	23.32	20.0%	822.10€
7ème adjoint	23.32	20.0%	822.10€
1er CMD	6	3	123.32
2ème CMD	6	3	123.32
3ème CMD	6	3	123.32
4ème CMD	6	3	123.32
5ème CMD	6	3	123.32
6ème CMD	6	3	123.32
7ème CMD	6	3	123.32
8ème CMD	6	3	123.32
9ème CMD	6	3	123.32
10ème CMD	6	3	123.32
11ème CMD	6	3	123.32
12ème CMD	6	3	123.32
Maire Délégué Les Abrets	55.7	23.32	958.57
Maire Délégué Fitolieu	55.7	23.32	958.57
Maire Délégué la Bâtie	44.3	23.32	958.57

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **VOTE** les indemnités au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux Délégués des Abrets en Dauphiné ainsi qu'aux Maires Délégués des communes déléguées des Abrets, de Fitolieu et de la Bâtie, selon le tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que sur l'enveloppe maximum allouée au Maire et aux 9 Adjoints, répartie sur les élus ci-dessus, seuls 231.30 % de l'indice terminal sont alloués aux élus sur l'enveloppe maximale de 268.18%.
- **PRECISE** que sur l'enveloppe maximum allouée aux Maires Délégués, seuls 69.96% de l'indice a été alloué sur les 155.70%
- **DIT** que ces indemnités sont acquises à compter du 20 mars 2026, date de leur élection.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT

**ISERE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**Délibération N° : 2026-D-02****Date de la convocation :**

3 AVRIL 2026

**Date d'affichage :**

14/04/2026

**Objet de la délibération :**

Constitution des commissions municipales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

Séance du 13 avril 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le Treize Avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Valérie ARGOUD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Joseph TRINGALE, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

**Absents excusés :** Hélène PEGOUD qui donne pouvoir à Lucie Nivol, Morgane GALLIER qui donne pouvoir à Angélique Chabart,

**Secrétaire de séance :** Chantal Nelaton.

Vu l'article L2121-22 du CGCT,

Après avoir débattu et délibéré sur le nombre de place attribué à la liste arrivée en deuxième position et sur le nombre de membres maximum dans chaque commission,

Afin de ne pas freiner les bonnes volontés compte tenu de l'esprit constructif des discussions,

Et après avoir procédé au vote, le conseil municipal arrête les commissions suivantes composées de :

**FINANCES – URBANISME – ADMINISTRATION**

Vice-Président : Ludovic Leprêtre

Didier Buisson	David Vincendon	Joseph Tringale	Thierry Donnet
Chantal Nelaton	Agnès Durand	Anne Clavel	Sandrine Sibus

**SOCIAL – CCAS – SANTE**

Vice-Président : Lucie Nivol

Agnès Durand	Besma Caron	Chantal Nelaton	Morgane Gallier
Marie blanche Lecurieux Belfond	Angélique Chabart	Arlette Colmart	Sylvie Mazuir
Nathalie Meunier	Sabine Seigle Vatte	Joseph Tringale	Andrée Justet

**BATIMENTS - VOIRIE**

Vice-Présidents : Frédéric DEGAETANO pour les bâtiments et Franck Chevallet pour la voirie

Didier Buisson	Alexis Mattei	Sabine Seigle Vatte	Frédéric Roche
Loïc Cécillon	Muhammed-Ali Turan	Alexandre Berthet	Marie Blanche Lecurieux-Belfond
David Vincendon	Thierry Donnet	Anne Clavel	

**SCOLAIRES – CANTINES.**

Vice-Président : Hélène Pegoud

Besma Caron	Agnès Durand	Angélique Chabart	Sandrine Sibus
Chantal Nélaton	Thierry Donnet	Frédéric Merlin	

**ASSOCIATION – JEUNESSE – VIE LOCALE ET ANIMATION**

Vice-Président : Daniel Meunier-Carus + Chantal Nélaton

Alexandre Berthet	Loïc cécillon	Angélique Chabart	Andrée Justet
Besma Caron	Dominique Armagnac	Alexis Mattei	Arlette Colmart
Sylvie Mazuir	Mounir Makhoulfi	Nathalie Meunier	Hélène Pegoud

**CULTURE – PATRIMOINE - BIBLIOTHEQUES**

Vice-Président : Loïc Cécillon

Besma Caron	Sylvie Mazuir	Arlette Colmart	Chantal Nelaton
Morgane Gallier	M Blanche Lecurieux-Belfond		

**DEVELOPPEMENT DURABLE – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - ENERGIE**

Vice-Président : Sabine Seigle Vatte

Muhammed-Ali Turan	Arlette Colmart	Sylvie Mazuir	Alexis Mattei
Franck Chevallet	Frédéric Roche	Frédéric Merlin	

**COMMERCE – ECONOMIE – PARKING CENTRE VILLE**

Vice-Président : Valérie Argoud

Morgane Gallier	Thierry Donnet	David Vincendon	Daniel Meunier Carus
Angélique Chabart	Frédéric DEGAETANO	Chantal Nelaton	Franck Chevallet
Besma Caron	Muhammed-Ali Turan		

**GROUPE DE TRAVAIL SECURITE**

Vice-Président : Frédéric Merlin

Frédéric De Gaetano	Frédéric Roche	Dominique Armagnac	Sandrine Sibut
Joseph Tringale	Ludovic Lepretre	David Vincendon	Arlette Colmart
Angélique Chabart	Agnès Durand	Alexis Mattei	

Mr le Maire rappelle :

- Qu'il est président d'office de chaque commission,
- Que les commissions doivent se réunir régulièrement, charge à chaque vice-président d'en assurer les convocations et l'ordre du jour,
- Que chaque commission doit rendre compte de ses travaux et propositions au conseil municipal aux fins d'information ou de décision.

Il rappelle également que les commissions peuvent inviter librement toute personne extérieure au conseil municipal afin d'éclairer les membres de la commission sur un sujet particulier sans que l'invité devienne membre de fait de la commission.

Il rappelle enfin que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Toutes les propositions devront faire l'objet d'une validation soit par le Maire, soit par l'adjoint en charge du sujet, soit par le conseil municipal, en fonction des délégations accordées par le conseil municipal au Maire ou par le Maire à l'Adjoint concerné.

Reporte la constitution de la commission « Communication – Information à une date ultérieure ».

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT

**ISERE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**Délibération N° : 2026-D-03****Date de la convocation :**

3 AVRIL 2026

**Date d'affichage :**

14 avril 2026

**Objet de la délibération :**Election de la commission  
d'appel d'offre**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

Séance du 13 avril 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le Treize Avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents** : Benjamin GASTALDELLO, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Valérie ARGOUD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Joseph TRINGALE, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

**Absents excusés** : Hélène PEGOUD qui donne pouvoir à Lucie Nivol, Morgane GALLIER qui donne pouvoir à Angélique Chabart,

**Secrétaire de séance** : Chantal Nelaton.

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui précise les modalités d'élection, de composition et de fonctionnement de la commission, que l'élection des membres de la commission d'appel d'offre doit se passer à bulletin secret sauf accord unanime contraire, sur liste complète comportant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Le scrutin se déroule sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (identique à l'élection du 15 mars 2026).

Il rappelle qu'il est président de droit de la commission, et demande aux listes candidates de se manifester en présentant 5 noms de titulaires au maximum et 5 noms de suppléants.

Après avoir procédé aux opérations de vote, Monsieur le Maire déclare élus à la commission d'appel d'offre :

- Membres titulaires de la commission d'appel d'offre :

- Ludovic Lepretre
- Frédéric De Gaetano
- Didier Buisson
- Dominique Armagnac
- David Vincendon

- Membres suppléants de la commission d'appel d'offre :

- Sabine Seigle Vatte
- Franck Chevallet
- Joseph Tringale
- Alexandre Berthet
- Thierry Donnet

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT

**ISERE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**Délibération N° : 2026-D-04****Date de la convocation :**

3 AVRIL 2026

**Date d'affichage :**

14 avril 2026

**Objet de la délibération :**Fixation du nombre de  
membres du CCAS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

Séance du 13 avril 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le Treize Avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents** : Benjamin GASTALDELLO, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Valérie ARGOUD, Ludovic LÉPRETRE, Morgane GALLIER, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Joseph TRINGALE, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

**Absents excusés** : Hélène PEGOUD qui donne pouvoir à Lucie Nivol, Morgane GALLIER qui donne pouvoir à Angélique Chabart,

**Secrétaire de séance** : Chantal Nelaton.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer le nombre de membres élus composant le conseil d'administration du C.C.A.S. entre 4 et 8.

Après sollicitation des associations mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles. Les membres extérieurs au Conseil municipal seront désignés par le Maire, par arrêté, en nombre égal à celui des représentants du conseil municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE à 8** le nombre de membres élus qui siègeront au conseil d'administration du CCAS des Abrets en Dauphiné

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT

**ISERE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**Délibération N° : 2026-D-05****Date de la convocation :**

3 AVRIL 2026

**Date d'affichage :**

15/04/2026

**Objet de la délibération :**Election des membres du  
conseil municipal au conseil  
d'administration du CCAS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

Séance du 13 avril 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le Treize Avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents** : Benjamin GASTALDELLO, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Valérie ARGOUD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Joseph TRINGALE, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

**Absents excusés** : Hélène PEGOUD qui donne pouvoir à Lucie Nivol, Morgane GALLIER qui donne pouvoir à Angélique Chabart,

**Secrétaire de séance** : Chantal Nelaton.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

Le Conseil municipal déclare élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS des Abrets en Dauphiné :

Lucie Nivol	Arlette Colmart
Dominique ARMAGNAC	Joseph TRINGALE
Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND	Andrée JUSTET
Nathalie Meunier	Besma CARON

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT

**ISERE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**Délibération N° : 2026-D-06****Date de la convocation :**

3 AVRIL 2026

**Date d'affichage :**

14 AVRIL 2026

**Objet de la délibération :**

Délégation générale du conseil municipal au Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

Séance du 13 avril 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le Treize Avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents** : Benjamin GASTALDELLO, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Valérie ARGOUD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Joseph TRINGALE, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

**Absents excusés** : Hélène PEGOUD qui donne pouvoir à Lucie Nivol, Morgane GALLIER qui donne pouvoir à Angélique Chabart,

**Secrétaire de séance** : Chantal Nelaton.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de lui déléguer certaines attributions comme le lui permet l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance de l'article susvisé et de l'article L2122-23, le conseil municipal, à :

- **Donne délégation** à M. le Maire selon les termes de l'article L2122-22 du CGCT et pour les points listés ci-après,
- **Rappelle que M. le Maire doit rendre compte** au conseil dès la séance suivante, des décisions prises en application de cette délégation,
- **Précise les limites** des alinéas de l'article L2122-22 :

**Article L2122-22 du CGCT :**

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, jusqu'à 100€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, dans les limites de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services de France Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code. Cette délégation est donnée sur l'ensemble du périmètre de la commune et s'applique à toutes les ventes soumises au droit de préemption simple ou au droit de préemption renforcé, dans la limite de 500 000€.

16° Intenter, au nom de la commune des Abrets en Dauphiné, les actions en justice, défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou intervenir, au nom de la commune dans les actions où celle-ci y a intérêt, et exercer toutes les voies de recours utiles, y compris la cassation.

Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux (civil, pénal, administratif, financier ou autre) devant les juridictions de toute nature dont les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation.

Le maire est notamment autorisé, à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile devant les juridictions ou maisons de justice, pour le compte de la commune, dès lors que les intérêts de cette dernière, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles", et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€ ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les limites de 500 000€, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT

**ISERE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**Délibération N° : 2026-D-08****Date de la convocation :**

3 AVRIL 2026

**Date d'affichage :**

14 AVRIL 2026

**Objet de la délibération :**Désignation des délégués à  
l'ASA des Marais de Fitilieu**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Séance du 13 avril 2026**

L'an Deux Mil Vingt Six et le Treize Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents** : Benjamin GASTALDELLO, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Valérie ARGOUD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Bisma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Joseph TRINGALE, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

**Absents excusés** : Hélène PEGOUD qui donne pouvoir à Lucie Nivol, Morgane GALLIER qui donne pouvoir à Angélique Chabart,

**Secrétaire de séance** : Chantal Nelaton.

Monsieur le Maire propose d'élire un représentant du conseil municipal auprès de l'Association Syndicale Autorisée pour la gestion des Marais de Fitilieu.

Après avoir procédé aux opérations de vote, est déclaré élu pour représenter la commune à l'ASA des Marais de Fitilieu :

Franck Chevallet : délégué titulaire  
Frédéric Roche : délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT

**ISERE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**Délibération N° : 2026-D-09****Date de la convocation :**

3 AVRIL 2026

**Date d'affichage :**

14 AVRIL 2026

**Objet de la délibération :**Designation des délégués au  
SIVU du gymnase du lycée  
Pravaz**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Séance du 13 avril 2026**

L'an Deux Mil Vingt Six et le Treize Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents** : Benjamin GASTALDELLO, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Valérie ARGOUD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Bisma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Joseph TRINGALE, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

**Absents excusés** : Hélène PEGOUD qui donne pouvoir à Lucie Nivol, Morgane GALLIER qui donne pouvoir à Angélique Chabart,

**Secrétaire de séance** : Chantal Nelaton.

Monsieur le Maire propose d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger et représenter la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU du Gymnase du Lycée Pravaz

Après avoir procédé aux opérations de vote, Monsieur le Maire déclare élus pour représenter la commune des Abrets en Dauphiné au SIVU du Gymnase du Lycée Pravaz :

Délégué titulaire 1 : Daniel Meunier Carus

Délégué titulaire 1 : Alexandre Berthet

Délégué suppléant 1 : Mounir Makhloufi

Délégué Suppléant 2 : Loïc Cécillon

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT

**ISERE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**Délibération N° : 2026-D-11****Date de la convocation :**

3 AVRIL 2026

**Date d'affichage :**

14 AVRIL 2026

**Objet de la délibération :**

Désignation des délégués au Conseil d'Administration de la résidence Bayard

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Séance du 13 avril 2026**

L'an Deux Mil Vingt Six et le Treize Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents** : Benjamin GASTALDELLO, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Valérie ARGOUD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Joseph TRINGALE, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

**Absents excusés** : Hélène PEGOUD qui donne pouvoir à Lucie Nivol, Morgane GALLIER qui donne pouvoir à Angélique Chabart,

**Secrétaire de séance** : Chantal Nelaton.

Conformément aux dispositions de l'article R315-6 du code de l'action sociale et des familles, il convient d'élire trois délégués du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de la Résidence BAYARD, Établissement Hospitalier pour Personnes Âgées Dépendantes, dont le Maire, qui sera de droit président du conseil d'administration.

Après avoir procédé aux opérations de vote, Monsieur le Maire déclare élus pour représenter la commune des Abrets en Dauphiné au Conseil d'Administration de la Résidence Bayard :

- Benjamin GASTALDELLO, Maire, Membre de droit et Président du Conseil d'Administration.
- Chantal Nelaton
- Besma Caron

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT

**ISERE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**Délibération N° : 2026-D-12****Date de la convocation :**

3 AVRIL 2026

**Date d'affichage :**

14 AVRIL 2026

**Objet de la délibération :**

Désignation des délégués au  
syndicat départemental  
Territoire Energie 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Séance du 13 avril 2026**

L'an Deux Mil Vingt Six et le Treize Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents** : Benjamin GASTALDELLO, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Valérie ARGOUD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Bisma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Joseph TRINGALE, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

**Absents excusés** : Hélène PEGOUD qui donne pouvoir à Lucie Nivol, Morgane GALLIER qui donne pouvoir à Angélique Chabart,

**Secrétaire de séance** : Chantal Nelaton.

Monsieur le Maire propose d'élire un délégué titulaire du conseil municipal et un suppléant pour représenter la commune au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie 38.

Après avoir procédé aux opérations de vote, Monsieur le Maire déclare élus pour représenter la commune des Abrets en Dauphiné au TE38 :

- Délégué titulaire : Didier Buisson
- Délégué suppléant : Muhammed-Ali Turan

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT

**ISERE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**Délibération N° : 2026-D-13****Date de la convocation :**

3 AVRIL 2026

**Date d'affichage :**

14 AVRIL 2026

**Objet de la délibération :**Désignation des délégués  
auprès de l'EPAGE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Séance du 13 avril 2026**

L'an Deux Mil Vingt Six et le Treize Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents** : Benjamin GASTALDELLO, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Valérie ARGOUD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Bisma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Joseph TRINGALE, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

**Absents excusés** : Hélène PEGOUD qui donne pouvoir à Lucie Nivol, Morgane GALLIER qui donne pouvoir à Angélique Chabart,

**Secrétaire de séance** : Chantal Nelaton.

Monsieur le Maire propose d'élire un délégué du conseil municipal pour représenter la commune au collège HORS GEMAPI de l'Épage Bourbre.

Après avoir procédé aux opérations de vote, Monsieur le Maire déclare élu pour représenter la commune des Abrets en Dauphiné au Collège HORS GEMAPI de l'Épage Bourbre :

Mr Franck Chevallet

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

## Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Délibération N° : 2026-D-15

Date de la convocation :

3 AVRIL 2026

Date d'affichage :Objet de la délibération :

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 13 avril 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le Treize Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Valérie ARGOUD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Bisma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Joseph TRINGALE, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

**Absents excusés :** Hélène PEGOUD qui donne pouvoir à Lucie Nivol, Morgane GALLIER qui donne pouvoir à Angélique Chabart,

**Secrétaire de séance :** Chantal Nelaton.

Conformément à l'article L.19 du code électoral, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.

Il rappelle que cette commission doit être composée, dans les communes de plus de 1000 habitants, de 5 membres titulaires et 5 suppléants dont 3 membres issus de la liste majoritaire, et deux membres issus de la liste arrivées en seconde position lors du dernier renouvellement du conseil municipal, le 15 mars 2026.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTITUE** la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Membres titulairesListe majoritaire

Sandrine Sibus	Bisma Caron
Andrée Justet	Angélique Chabart
Loïc Cécillon	Valérie Argoud

Deuxième liste

Thierry Donnet

Sylvie Mazuir

Membres suppléantsListe majoritaire

Bisma Caron
Angélique Chabart
Valérie Argoud

Deuxième liste

Arlette Colmart

David Vincendon

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT

**ISERE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**Délibération N° : 2026-D-01****Date de la convocation :**

3 AVRIL 2026

**Date d'affichage :**

14 AVRIL 2026

**Objet de la délibération :**

Désignation d'un correspondant  
défense – sécurité routière –  
gendarmerie - CISPD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Séance du 13 avril 2026**

L'an Deux Mil Vingt Six et le Treize Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents** : Benjamin GASTALDELLO, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Valérie ARGOUD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Bisma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Joseph TRINGALE, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

**Absents excusés** : Hélène PEGOUD qui donne pouvoir à Lucie Nivol, Morgane GALLIER qui donne pouvoir à Angélique Chabart,

**Secrétaire de séance** : Chantal Nelaton.

Monsieur le Maire propose de désigner un élu qui sera l'interlocuteur privilégié du conseil municipal auprès de l'armée, de la gendarmerie et des associations de sécurité routière. Il sera également le délégué communal au CISPD.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme correspondant défense, correspondant sécurité routière et correspondant gendarmerie et délégué CISPD : **Frédéric Merlin**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)							
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)							
Taxe d'habitation (TH)							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)							
<b>Total</b>							
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	↓ →

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
	8	9	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	<input type="text"/>	= <input type="text"/>	
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>

À  
Le  
Pour la Direction des Finances publiques,

Le  
Pour la Commune,

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES
<p><b>Taxe foncière sur le bâti :</b></p> <p>a. Personnes de condition modeste <input type="text"/></p> <p>b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input type="text"/></p> <p>c. Locaux industriels <input type="text"/></p> <p>d. Logements sociaux et longue durée <input type="text"/></p> <p><b>Taxe foncière sur le non bâti :</b> <input type="text"/></p> <p><b>Taxe d'habitation :</b></p> <p>a. Dotation pour perte de THLV <input type="text"/></p> <p>b. Dotation pour recentrage THRS <input type="text"/></p> <p>c. Mayotte <input type="text"/></p> <p><b>Cotisation foncière des entreprises :</b></p> <p>a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire <input type="text"/></p> <p>b. Base minimum <input type="text"/></p> <p>c. Locaux industriels <input type="text"/></p> <p>d. Autres allocations <input type="text"/></p>	<p><b>Taxe foncière sur le bâti :</b></p> <p>a. Par le conseil municipal <input type="text"/></p> <p>b. Par la loi <input type="text"/></p> <p><b>Taxe foncière sur le non bâti :</b></p> <p>a. Par le conseil municipal <input type="text"/></p> <p>b. Par la loi (terres agricoles) <input type="text"/></p> <p>c. Par la loi (autres) <input type="text"/></p> <p><b>Cotisation foncière des entreprises :</b></p> <p>a. Par le conseil municipal <input type="text"/></p> <p>b. Par la loi <input type="text"/></p>	<p>a. Éoliennes et hydroliennes <input type="text"/></p> <p>b. Centrales électriques <input type="text"/></p> <p>c. Centrales photovoltaïques <input type="text"/></p> <p>d. Centrales hydrauliques <input type="text"/></p> <p>e. Centrales géothermiques <input type="text"/></p> <p>f. Transformateurs électriques <input type="text"/></p> <p>g. Stations radioélectriques <input type="text"/></p> <p>h. Installations gazières et autres <input type="text"/></p> <p>i. Taxe sur les pylônes <input type="text"/></p>
	3. BASES DE TAXE D'HABITATION	5. RÉFORMES FISCALES
	<p>a. Résidences secondaires et assimilées <input type="text"/></p> <p>b. Logements vacants soumis à la THLV <input type="text"/></p> <p>c. Correction des bases THRS <input type="text"/></p> <p>d. Correction des bases THLV <input type="text"/></p> <p>e. Correction des bases MTHRS <input type="text"/></p>	<p>a. TVA compensant la TH <input type="text"/></p> <p>b. TVA compensant la CVAE <input type="text"/></p> <p>c. Coefficient correcteur <input type="text"/></p> <p>d. Taux FB commune 2020 <input type="text"/></p> <p>e. Taux FB département 2020 <input type="text"/></p>

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)					
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

**6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	<input type="text"/>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	<input type="text"/>

**6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

a. Taux moyen départemental	<input type="text"/>
b. Taux maximum de la majo	<input type="text"/>

**6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :</b>	
a. National	<input type="text"/>
b. Communal	<input type="text"/>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	<input type="text"/>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	<input type="text"/>

**Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

**Taxe foncière sur le bâti :**

a. Personnes de condition modeste	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	
c. Locaux industriels	
d. Logements sociaux et longue durée	

**Taxe foncière sur le non bâti :**

**Taxe d'habitation :**

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

**2. BASES EXONÉRÉES**

**Taxe foncière sur le bâti :**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

**Taxe foncière sur le non bâti :**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**

a. Résidences secondaires et assimilées	
b. Logements vacants soumis à la THLV	
c. Correction des bases THRS	
d. Correction des bases THLV	
e. Correction des bases MTHRS	

**4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES**

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

**5. RÉFORMES FISCALES**

a. TVA compensant la TH	
b. TVA compensant la CVAE	
c. Coefficient correcteur	
d. Taux FB commune 2020	
e. Taux FB département 2020	

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)					
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

**6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :**

a. National	
b. Communal	

**Taux maximum :**

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

**6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

**6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

a. Taux moyen départemental	
b. Taux maximum de la majo	

**Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

--	--

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT

**ISERE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**Délibération N° : 2026-D-18****Date de la convocation :**

3 AVRIL 2026

**Date d'affichage :**

14 AVRIL 2026

**Objet de la délibération :**

Convention avec  
l'intercommunalité pour la lutte  
contre le frelon asiatique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Séance du 13 avril 2026**

L'an Deux Mil Vingt Six et le Treize Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents** : Benjamin GASTALDELLO, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Valérie ARGOUD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Bisma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Joseph TRINGALE, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

**Absents excusés** : Hélène PEGOUD qui donne pouvoir à Lucie Nivol, Morgane GALLIER qui donne pouvoir à Angélique Chabart,

**Secrétaire de séance** : Chantal Nelaton.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné en date du 26 février 2026 approuvant la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2026-2028,

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique, de plus en plus présent sur le territoire, constitue une menace sanitaire et humaine, pour la biodiversité, et pour l'apiculture.

Il rappelle que le Département de l'Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ont mis en place un dispositif de lutte collective reposant sur la destruction des nids de frelons asiatiques, selon des modalités financières et organisationnelles définies par convention.

Dans ce cadre, la Commune peut adhérer à la convention cadre proposée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques est assuré à hauteur de :

- 50 % par le Département de l'Isère,
- 50 % par la collectivité, dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle intercommunale.

La participation financière annuelle de la Commune est proportionnelle au nombre de communes adhérentes au dispositif. Elle s'élève à 320 € par an et par commune si l'ensemble des communes y adhèrent. En fonction du nombre de communes engagées, cette participation pourra être ajustée, dans la limite d'un plafond maximal de 500 € par an et par commune.

Cette participation est indépendante du nombre de nids détruits sur le territoire communal. La prise en charge financière des destructions est conditionnée à la signature de la convention et au versement de la participation communale.

Les modalités précises de mise en œuvre et de financement sont définies dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028,
- APPROUVE les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT

**ISERE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**Délibération N° : 2026-D-19****Date de la convocation :**

3 AVRIL 2026

**Date d'affichage :**

14 AVRIL 2026

**Objet de la délibération :**

Avenants aux marchés de travaux de rénovation de la MJC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Séance du 13 avril 2026**

L'an Deux Mil Vingt Six et le Treize Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Valérie ARGOUD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Joseph TRINGALE, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

**Absents excusés :** Hélène PEGOUD qui donne pouvoir à Lucie Nivol, Morgane GALLIER qui donne pouvoir à Angélique Chabart,

**Secrétaire de séance :** Chantal Nelaton.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fin prochaine des travaux de rénovation de la MJC. Il rappelle que les marchés passés avec les entreprises s'élèvent au montant global de 779 937.77€ HT (**€ HT**) pour les 10 lots Et que les avenants déjà passés en 2025 s'élèvent au montant global de 14 601.34€ HT.

Il propose de valider une série d'avenants pour un montant global de -20 258.15€ HT ramenant ainsi le montant total des travaux à 774 280.96€ HT.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins

- VALIDE les avenants ci-dessous,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les avenants et toutes les pièces nécessaires au règlement des entreprises selon le détail ci-dessous.

Lot	Entreprise	Montant initial du marché (€ HT)	Avenants déjà votés (€ HT)	No avenant	Montant avenant (€ HT)	Objet avenant 2	Nouveau montant du marché (€ HT)
1	PERROUSE	94 847.10	<b>5 808.62</b>	2	<b>5 442.18</b>	Renfort poutres béton + extérieurs et caves	106 097.90
2	CMCD	78 626.00	<b>3 540.87</b>	2	<b>0.00</b>		82 166.87
3	ISIK Façades	91 208.70	<b>2416.00</b>	2	<b>0.00</b>		93 624.70
4	METAL SPHERE	62 400.00	<b>1 171.00</b>	2	<b>-4 692.00</b>	Suppression des brises soleil	58 879.00
5	ETNA	22 685.00	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		22 685.00
6	CARON ELEC	57 993.06	<b>0.00</b>	1	<b>1 434.11</b>	Modif éclairage et visiophonie	59 427.17
6	CARON PHOTOV	19 995.00	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>		19 995.00
7	GILLET	158 578.88	<b>4 291.88</b>		<b>0.00</b>	Remplacement radiateurs	162 870.76
8	CARBONERO	81 467.53	<b>4 082.47</b>		<b>0.00</b>	Chape sèche	85 550.00
9	LOGIS HOME	83 670.30	<b>-6 709.50</b>	2	<b>-23 525.52</b>	Suppression du plancher	53 435.28
10	D'HIEN SOLS	28 466.20	<b>0.00</b>	1	<b>1 083.08</b>	Modif quantités + changt prestation	29 548.28
	<b>Total</b>	<b>779 937.77</b>	<b>14 601,34</b>		<b>-20 258.15</b>		<b>774 280.96</b>

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT

**ISERE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**Délibération N° : 2026-D-20****Date de la convocation :**

3 AVRIL 2026

**Date d'affichage :**

14 AVRIL 2026

**Objet de la délibération :**

Cession gratuite de terrain au profit de la commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

Séance du 13 avril 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le Treize Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Valérie ARGOUD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Bisma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Joseph TRINGALE, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

**Absents excusés :** Hélène PEGOUD qui donne pouvoir à Lucie Nivol, Morgane GALLIER qui donne pouvoir à Angélique Chabart,

**Secrétaire de séance :** Chantal Nelaton.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet d'acte de cession à l'euro symbolique de terrain classés en boisée, agricole non constructible, situés sur le territoire de la commune dans la commune historique de la Bâtie, appartenant aux consorts LEDRU Raymonde et CLEYET MAREL Charlotte.

Les parcelles concernées sont 28B434 LE CHASSONNEY pour 1140 m<sup>2</sup>, 28B245 LE TRAMINET pour 1674m<sup>2</sup>, 28B437 LE CHASSONNEY pour 1648m<sup>2</sup> et 28B431 LE CHASSONNEY pour 1150 m<sup>2</sup>.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE la cession à l'euro symbolique des 4 parcelles ci-dessus au profit de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants soumis par le notaire des vendeurs afin de mener à bien cette vente,
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT

**ISERE****Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**Délibération N° : 2026-D-22****Date de la convocation :**

3 AVRIL 2026

**Date d'affichage :**

14 AVRIL 2026

**Objet de la délibération :**

Subvention MJC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE****Séance du 13 avril 2026**

L'an Deux Mil Vingt Six et le Treize Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents** : Benjamin GASTALDELLO, Hélène PEGOUD, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Valérie ARGOUD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Bisma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Lucie IOBBI NIVOL, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Joseph TRINGALE, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

**Absents excusés** : Hélène PEGOUD qui donne pouvoir à Lucie Nivol, Morgane GALLIER qui donne pouvoir à Angélique Chabart,

**Secrétaire de séance** : Chantal Nelaton.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 57500€ à la MJC au titre de l'exercice 2026, identique à la subvention 2025, conformément aux engagements réciproques contractualisés dans la convention validée par délibération 2023-C-09 en date du 24 avril 2023.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **ATTRIBUE** la somme de 57500€ de subvention à la MJC des Abrets en Dauphiné au titre de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO